

LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE,

JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

ABONNEMENT.

1 an. 6 m.
ROANNE 8 f. 5 f.
Dép. Loire 9 f. 5 f.
— limitroph. 9 f. 5 f.
— non limit. 10 f. 6 f.

Prix des Insertions:
— 20 c. la ligne.
— Annonces : 15 c.

Cette feuille paraît le Dimanche. On s'abonne au bureau du Journal, chez CHORGNON père, impr. place du marché, à Roanne; et à Paris, à l'Office-Correspondant, r.N-D-des-Victoires, 48.

Bulletin local.

MAIRIE DE ROANNE.

ÉCOLE GRATUITE DE DESSIN ET D'ARCHITECTURE

Le Maire de la ville de Roanne,

Porte à la connaissance de ses concitoyens que les Cours publics et gratuits de Dessin et d'Architecture seront ouverts à partir du lundi 5 novembre prochain.

Les Élèves, qui désireront suivre les leçons, devront se présenter de M. LESGORNEL, professeur-directeur, pour se faire enregistrer, le jour même de l'ouverture, à l'École sise au Tribunal.

Un Cours de Modelure et de Sculpture sera annexé aux Cours ordinaires.

Roanne, le 28 octobre 1851.

L'adjoint remplissant les fonctions de Maire,

VIAL.

M. Sivoux, régent de mathématiques au Collège de Roanne, vient d'être nommé régent de mathématiques au Collège de Gannat (chaire nouvelle).

M. Rédarès, régent de physique au Collège de Roanne, ayant obtenu, à l'examen de la dernière session, le grade d'agrégé pour les sciences physiques, a été nommé professeur de physique au lycée d'Avignon.

Feuilleton.

Joseph-Marie Jacquard.

(Suite.)

En 1797, le traité de Campo-Formio ayant momentanément assuré la paix à l'Europe continentale, Jacquard revint à Lyon, croyant y retrouver quelques amis, quelques parents. Mais quatre ans de tourmente révolutionnaire avaient tout dispersé. Il se fit ouvrier en soie ou canut. Il avait alors quarante-six ans.

Le canut est l'ouvrier en soie qui fabrique ces belles étoffes, luxueuses tentures destinées aux somptueux ameublements des maisons opulentes. Chaque fil de la chaîne de ces riches tissus cachait, il y a cinquante ans à peine, une misère et une souffrance. Dans Lyon et ses faubourgs étaient entassés cent mille individus, soit dans les taudis où le jour ne pénétrait qu'à travers des carreaux de papier, soit dans d'immenses maisons, sortes de ruches aux mille cellules percées d'un nombre infini de fenêtres. Chaque fenêtre éclairait un métier tramant en arabesque variées, l'or, l'argent, la soie. Chacun de ces métiers pour la confection des étoffes brochées était compliqué, fort difficile à manier, chargé de cordes et de pédales qui forçaient continuellement le corps à des mouvements et des contorsions contre nature. A chaque métier étaient un ouvrier chargé du tissage et un ou plusieurs enfants pour faire mouvoir les cordes et les pédales. Pour donner aux fils de la chaîne les di-

— Une ordonnance de M. le Ministre de la justice, en date du 6 août dernier, nomme M. Desprez, conseiller à la cour d'appel de Lyon, pour présider les assises de la Loire, dont l'ouverture aura lieu à Montbrison, lundi 1^{er} décembre prochain, à huit heures du matin.

— Les vendanges sont terminées dans notre pays: les beaux jours du commencement de la semaine dernière et de celle-ci auront été très-favorables; la récolte aura été généralement réduite par l'effet des gelées et de la grêle à un tiers, ou moitié d'une bonne année; mais la qualité sera bien supérieure à celle du vin de l'année dernière, surtout chez les vigneron qui ne se sont pas trop hâtés de vendanger.

Nous lisons dans le journal de Villefranche:

Les vendanges sont à peu près terminées dans notre arrondissement. La température a éprouvé de si grandes variations, que l'influence a dû s'en faire sentir sur les produits. La récolte faite par un temps favorable, diffère nécessairement de celle qu'on a précipitée, même avec la pluie, dans la crainte que le raisin ne pourrisse. D'un autre côté, sans parler des communes qui ont été ravagées entièrement par la grêle, et qui sont en dehors de nos appréciations, il en est d'autres qu'elle a plus ou moins frappées, ce qui établit des différences notables entre celles-ci.

Il y aura donc des cuvées de choix; il fera, bon d'être connaisseur, cette année, nous disait un marchand de vin.

En général, la quantité est bien inférieure à celle de l'année dernière; il ne se fait aucune demande pour acheter des tonneaux, ce qui indique la pauvreté de la récolte.

La qualité sera à peu près la même: on sait que les vins de 1850, qui n'étaient pas d'abord très bons, se sont faits dans les tonneaux et ont pris de la valeur. On peut arguer qu'il en sera de même pour les vins de cette année.

— La vendange est bientôt terminée dans la plupart des vignobles de la Marne; on espère que la récolte sera aussi bonne que celle de 1850;

verses proportions exigées par le brochage ou le satinage de l'étoffe, l'ouvrier assis sur un escabeau élevé, était obligé de lancer continuellement ses jambes à droite et à gauche. Les enfants chargés de faire mouvoir les cordes et les pédales étaient forcés, pour conduire le métier, de conserver constamment des attitudes forcées qui déformaient leurs membres débiles. C'étaient ordinairement des jeunes filles appelées tireuses de lacs qu'on affectait à ce rude travail, qui durait 14, et 15 et jusqu'à 16 heures par jour. A ce labeur excessif, dans des circonstances si nuisibles à la santé et au développement des formes extérieures, se joignaient un logement insalubre, une nourriture insuffisante. Aussi cette population des canuts, frêle, étiolée, se reconnaissait-elle à son corps grêle et contorsionné, à son teint blême, à son dos voûté, à ce cachet de terrible misère, qui écrivait à la fois l'âme et le corps, altère le principe de la vie.

Ce fut donc au milieu de ces souffrances qu'à son retour de l'armée Jacquard se vit forcé de vivre.

Peu d'échos sur la terre avaient redit les plaintes et les soupirs de ces parias de luxe. Jacquard vit de près toutes ces misères et les partagea en partie. Il ne s'exhala pas en imprécations. Il chercha un remède, et dès ce jour, ce quelque chose qu'il rêvait se révéla à lui comme un point vague encore et mal défini dans un lointain brumeux. Passant toutes ses heures de loisir devant ces métiers à samples si compliqués, si difficiles à manier, il terminait chaque fois son minutieux examen par ces mots: « Il est impossible qu'il n'y ait pas dans la mécanique quelque moyen d'affranchir cette classe malheureuse d'un travail

dans plusieurs vignobles elle sera supérieure en qualité. Toutefois, il y a des cantons privilégiés. Le vignoble des Vertus, qui est peuplé de raisins noirs, est plus avancé en maturité que les côteaux où se trouve presque exclusivement le raisin blanc.

— Dans le Sancerrois, le raisin a été récolté en parfaite maturité. La quantité n'atteindra à peine que la moitié de l'an passé, mais la qualité sera de beaucoup supérieure à celle du vin de 1850.

— Voici, d'après les renseignements qui nous parviennent, voici les notes que nous pouvons donner sur la foire qui a eu lieu samedi dernier 18 oct., à Montbrison, et qui a été favorisée par le temps mieux qu'on ne pouvait l'espérer.

Jamais il n'y a eu affluence plus grande de monde. Les marchands étaient en si grand nombre qu'ils avaient peine à se placer.

Les chevaux ne se sont pas vendus.

Les pores ont eu assez de cours.

La vente des bêtes à cornes, sans avoir été considérable, a néanmoins été bonne.

Les grains ont eu leur cours habituel et se sont assez bien vendus.

Au milieu de la foule et du mouvement, les filous n'ont pas manqué de chercher à faire aussi quelques opérations de leur industrie.

Un vol de 95 fr. aurait eu lieu ce matin au préjudice de M. Pengaud, tuilier à Marcilly-le-Pavé, d'après la déclaration de la femme Pengaud, qui se serait laissé prendre cette somme dans sa poche.

Un autre vol de 25 francs a été commis au préjudice du nommé Antoine Brossier, qui a pris le voleur en flagrant délit de vol la main dans la poche; le voleur a été arrêté par les soins de la police et mis à la disposition de M. le procureur de la République.

D'après les informations prises par M. le commissaire et ses agents, l'individu arrêté paraît faire partie d'une bande qui n'a d'autre industrie que de courir les foires pour faire des dupes.

La bourse du sieur Brossier a été trouvée dans un tas de boue, par le sieur Pierre Déchap, qui s'est empressé de la remettre à son propriétaire.

On peut croire que le reste de bande n'ayant pas réussi à son début a jugé à propos d'aban-

« où se perd la santé. Dieu ne saurait avoir mis

« à si haut prix les bienfaits de la civilisation! »

Et le pauvre canut prenait avec plus d'ardeur sur la qualité, sur la quantité de sa nourriture, sur les heures de son repos pour se procurer les moyens et le temps d'apprendre.

Il y a quelque chose de providentiel dans le vague instinct de cet homme pressentant, par la seule puissance d'un génie dont aucune éducation n'avait développé le germe, un remède à une souffrance sociale.

Qu'on se figure en effet ce laborieux enfant du peuple obligé de tirer tout de son propre fonds, de prendre sur son sommeil le temps de se livrer à de rudes études, sur sa subsistance les moyens de les féconder par les expériences si rarement fructueuses, et l'on comprendra ce qu'il lui fallut de patience, de tenacité, de sacrifices, de privations pour développer ce génie dont mille tyrannies sociales semblaient devoir étouffer le germe.

A cette époque, le monde industriel était fortement préoccupé par deux découvertes qui s'élevaient, depuis quelque temps, opérées en Angleterre. Un simple charpentier anglais, James Hargraves, sans éducation, sans instruction aucune, ayant vu un rouet à filer, renversé par accident, s'éloigner de la fileuse à une assez grande distance sans cesser de filer, avait pensé qu'il serait possible de rendre le point de filage fixe et de donner un mouvement de va-et-vient aux broches en changeant leur direction, sans suspendre leur mouvement de rotation sur elles-mêmes. Sur cette idée féconde, il était parvenu à faire un métier de plusieurs broches qu'une courroie sans fin horizontale

donner le terrain.

Le troisième vol a eu lieu au préjudice de la sœur Saint-Ambroise d'Yssengeaux; on lui a enlevé une somme de 57 francs, dans une bourse noire en perle.

(Journal de Montbrison.)

— Le 15 octobre a eu lieu la clôture officielle de la grande exposition de Londres.

La voix des nations, par l'organe de 157 jurés anglais et 123 jurés étrangers, a décerné à la France une noble couronne, une belle part de gloire, une part relativement plus belle qu'à l'Angleterre elle-même. On ne peut comprendre les résultats obtenus que proportionnellement.

Sur 172 grandes médailles, la France en a obtenu 56 pour 1,735 exposants, et l'Angleterre 80 pour 9000.

Sur 2927 médailles de seconde classe, 628 ont été décernées à la France et 1,265 à l'Angleterre.

Sur 2093 mentions honorables, la France en a obtenu 572 et l'Angleterre 920.

En somme, de 1735 exposants français, 1056 ont obtenu des récompenses, tandis que l'Angleterre, sur 9000 exposants, n'en a eu que 2265.

En réduisant la proportion à une plus simple expression, on trouve que sur 100 exposants français, 66 ont obtenu des prix; sur 100 exposants anglais, 25 seulement ont reçu des récompenses.

Ces chiffres établissent évidemment la supériorité de la France sur les autres nations.

Nous indiquons séparément les industriels de notre département qui ont eu part à ces distinctions:

MM. Balay (Jules): rubans; Buisson aîné et Compagnie: rubans de soie; Collard et Comp: rubans de soie; Larcher Faure et Compagnie: rubans de soie; Vignat frères, rubans de soie.

Bulletin Administratif.

Conseils municipaux. — Session de novembre. — Convocation.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1851 les conseils municipaux de toutes les communes doivent se réunir, en session ordinaire, au commencement du mois de novembre prochain. La session peut durer 40 jours.

Je vous invite en conséquence à prendre toutes les mesures nécessaires pour la convocation et la réunion du conseil municipal de chaque commune à l'époque indiquée.

Vous savez que pendant la session légale, le conseil municipal peut s'occuper de toutes les matières qui rentrent dans ses attributions.

Recevez, etc. Le Préfet, BRET.

Interdiction de Brochures.

Le Préfet de la Loire invite MM. les maires et les commissaires de police à assurer l'exécution de l'arrêté qui suit:

Nous Général Commandant supérieur des 5^{me} et 6^{me} divisions militaires;

faisait mouvoir. Une révolution immense était dès ce moment opérée dans la filature du coton. Ce métier était nommé *Spinning-Jenny* ou *Jeannette*. Hargraves avait fait sa découverte en 1767.

L'année suivante, en 1768, un barbier des environs de Manchester, treizième enfant de parents pauvres, Richard Arkwright, avait découvert une machine bien supérieure à celle des *Jeannettes*: c'était celle de la filature à cylindres ou à laminoirs, dite continue.

Par suite des résistances locales, ces deux machines, qui devaient changer la face de l'industrie anglaise, étaient restées quelque temps à se propager au dedans et plus encore au dehors. Vers la fin du dix-huitième siècle seulement, on eut en France une connaissance précise des développements successifs apportés à ces machines, de leur puissance d'exécution et de la ruine complète dont ces découvertes menaçaient l'industrie des tissus français.

Plus qu'une autre ville de France, Lyon dut se préoccuper de ce péril, et les *Jeannettes* et les métiers à filature continue étaient devenus l'objet de toutes les conversations. Jacquard s'en préoccupa plus que personne.

Un jour, Jacquard voit dans un journal l'annonce d'un prix proposé par la Société royale de Londres pour la construction d'une machine à fabriquer des filets pour la pêche maritime et pour le bastinage des vaisseaux. Les conditions à remplir étaient jointes à l'annonce. Jacquard lit, relit ce programme, à chaque lecture nouvelle, les conditions lui paraissent plus faciles à accomplir. Son regard s'anime, sa tête s'exalte. Il rentre chez lui. C'était

Vu l'arrêté du Président de la République, en date du 15 juin 1849, qui met en état de siège la ville de Lyon et toute la circonscription comprise dans la 6^{me} division militaire;

Vu la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège,

ARRÊTONS:

La publication, la vente et le colportage des 5 almanachs ci-après désignés sont interdits dans tous les départements composant la 6^{me} division militaire:

1^o *Almanach du Travail*, par Agr. Perdiguier, Leneveux, V. Schœlcher;

2^o *Almanach du Village*, par Joigneaux, Mathieu (de la Drôme), Perdiguier, etc.;

3^o *Almanach populaire de France*, par F. Bouvet, Pascal Duprat, etc.;

4^o *Almanach des Opprimés*, par Magan;

5^o *Almanach de la République du Peuple*, almanach démocratique.

Les autorités militaires, civiles et judiciaires sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

CASTELLANE.

Mesures à prendre contre les tentatives de désordre.

Le Préfet de la Loire aux Maires et Juges de Paix du département.

MESSIEURS,

Des tentatives de désordre et des attaques contre la force publique ont éclaté dans quelques départements du centre. Le Gouvernement bien déterminé à comprimer, sur tous les points, l'esprit de sédition, et à faire respecter les propriétés et les personnes, a pris, sans retard, les mesures de précaution et de surveillance que les circonstances réclamaient.

Rien ne donne lieu de craindre que de semblables tentatives puissent se produire dans le département de la Loire; s'il en était autrement, une répression énergique ne se ferait point attendre.

Mais, si l'autorité est bien résolue et est en mesure d'agir avec rigueur toutes les fois que le maintien de l'ordre l'exigerait, elle doit compter sur le concours de tous les bons citoyens, dont le devoir comme l'intérêt, dans de telles circonstances, est de se rallier et de s'entendre.

Quant aux fonctionnaires publics, placés à l'avant-garde de la société pour la conduire et la défendre, ils doivent l'exemple du patriotisme et du dévouement. MM. les maires, les juges de paix et autres fonctionnaires sauraient, je n'en doute pas, tenir toujours la conduite ferme et vigilante que la situation pourrait exiger d'eux.

L'administration n'a montré, à aucune époque, plus de vigueur ni plus de loyauté. — L'armée est animée du meilleur esprit. La cause de l'ordre a de solides appuis; mais il y a partout nécessité de redoubler de fermeté et de zèle. Je compte, Messieurs, sur votre empressement à seconder l'action de l'autorité pour le maintien des lois et de l'ordre public.

Recevez, etc. Le Préfet, BRET.

Vols dans les Eglises. — Mesures à prendre.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département.

MESSIEURS,

Pendant l'hiver dernier, de nombreuses églises

l'heure du repos: il se couche; ses yeux se refusent au sommeil. Au milieu d'une obscurité profonde, il voit la machine avec ses divers engrenage, ses mouvements réguliers, fonctionnant avec une rectitude admirable, et livrant un produit qui remplissait toutes les conditions du programme. Jacquard croit avoir rêvé. Dans sa simplicité naïve, il ne soupçonne pas que le génie qui sommeillait en lui vient de planter un jalon. Il se lève, écrit ce qu'il vient de voir, trace ses lignes et forme ses plans. Le jour paraît: il se met à l'œuvre, essayant d'exécuter les diverses pièces de sa machine. Mais on ne vit pas de génie. Il faut du pain pour le jour qui commence, et le pauvre eanot n'en gagnait qu'à l'atelier. Plusieurs jours se passent dans cette fièvre de labeur de nuit et de jour. Enfin, sa machine est faite; elle confectionne; Jacquard tient dans ses mains le produit: c'était un bout de filet qui paraissait remplir toutes les conditions voulues.

Jacquard tourne, retourne dans ses mains ce produit, l'examine dans toutes ses parties, et chaque examen jette un doute dans son esprit. Se défiant de lui-même comme tous les vrais génies, il ne peut croire que lui, simple ouvrier, a résolu un problème que tant d'hommes savants n'ont pu résoudre. Il craint d'être taxé de suffisance, et tout ce qu'il put prendre sur sa naïve modestie fut de donner ce bout de filet à un de ses amis, comme simple objet de curiosité.

Cela fait, il ne songea plus à sa machine.

Plusieurs mois s'étaient écoulés, et le bout de filet avait fait bien du chemin: de main en main il était arrivé jusqu'aux autorités lyonnaises, de là

ont été dévastées: les auteurs de ces vols sont livrés à la justice. Mais d'autres bandes peuvent, à l'entrée de l'hiver, se reformer et se livrer aux mêmes actes. Il ne faudrait pas attendre que de nouvelles dévastations eussent lieu, pour prendre des mesures de surveillance qui sont, d'ailleurs, toujours nécessaires dans l'intérêt même des propriétés particulières.

Plusieurs communes du département avaient organisé, l'année dernière, des patrouilles auxquelles les habitants concouraient avec empressement. Cette mesure de prudence a produit les meilleurs effets. Dans ces localités, les églises, comme les propriétés ont été respectées, sans doute parce que, effrayés ou déconcertés par cette sage précaution, les gens mal intentionnés n'ont pas osé s'y exposer.

L'approche de la mauvaise saison, le ralentissement du travail, le grand nombre de vagabonds, doivent faire un devoir aux autorités locales, d'organiser partout de semblables moyens de surveillance. — Déjà, des individus inconnus ont été remarqués dans les communes, où leur présence aurait été difficilement justifiée.

Je ne saurais donc trop vous engager, Messieurs les Maires, à vous occuper de cet objet de police si important. La gendarmerie puiserait un grand moyen d'action dans le concours des citoyens pour la recherche et l'arrestation des malfaiteurs. Il faut surtout que le garde-champêtre redouble d'efforts, et ne se borne pas à une surveillance de jour. Cet agent doit accompagner les patrouilles; parcourir les villages qui sont trop privés de police, et que leur isolement du chef-lieu de la commune expose davantage aux tentatives des malfaiteurs.

J'apprendrai avec plaisir que cette invitation aura été partout suivie d'effet: la sécurité publique, celle des habitations trouveront des garanties dans la mesure que j'ai indiquée plus haut; mais il appartient à MM. les Maires, il est de leur devoir de prendre toute initiative pour l'organisation des patrouilles de nuit; je compte sur leur empressement à s'occuper de cette mesure d'intérêt public.

Recevez, etc. Le Préfet, BRET.

Police des Boucheries.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département.

MESSIEURS,

L'une des principales obligations de l'autorité municipale consiste à veiller constamment à la nature et à la qualité des objets destinés à l'alimentation des habitants. Cependant, il est généralement exercé, sous ce rapport, fort peu de surveillance, notamment dans les communes rurales.

J'ai sous les yeux des rapports qui constatent que, dans plusieurs localités, il était mis en vente des viandes provenant d'animaux morts de maladies, ou qui ont été abattus à raison même d'affections qui auraient inévitablement amené leur mort prochaine.

Le débit de ces viandes, essentiellement malfaisantes, et qui peuvent compromettre au plus haut degré la santé des hommes, constitue le délit prévu par les articles 479 et 480 du code pénal, et doit donner lieu à des poursuites sévères contre ceux qui s'en rendent coupables.

Malheureusement, ces faits, qui se produisent fréquemment, ne sont pas signalés aux tribunaux, parce que la police locale néglige souvent de les constater.

jusqu'au premier consul Bonaparte, pour retourner aux autorités de Lyon.

Un jour, Jacquard est mandé devant le préfet du Rhône. Ce magistrat, lui montrant le bout de filet, lui demande s'il le reconnaît pour son œuvre, s'il a la machine avec laquelle il l'a fabriqué, et s'il pourrait la faire fonctionner devant lui.

Quelques heures après, la machine fonctionnait devant le préfet, et rendait un produit semblable au premier. Jacquard est renvoyé avec un mot d'éloge, et la machine expédiée pour Paris.

Ce fut là la première satisfaction que Jacquard retira de son invention. Il espéra un terme à sa misère et vécut quelque temps dans cette espérance. Mais les mois se passèrent sans qu'il entendit parler de rien, et son espérance, diminuant tous les jours, finit par s'évanouir tout à fait.

Le pauvre ouvrier resta réduit une fois encore à son rude et peu fructueux labeur de tous les jours.

Ni lui ni le préfet ne pensaient déjà plus à leur entrevue officielle, lorsque l'ordre arriva à la préfecture de Lyon de faire partir en toute hâte Jacquard pour Paris. L'ordre n'était pas motivé. Il était si pressant, que les autorités lyonnaises eurent à la découverte de quelque grande conspiration, dont les ramifications s'étendaient jusqu'à Lyon. A tout événement, on fit doubler les postes de la ville, et Jacquard, traité en conspirateur, fut jeté dans une chaise de poste avec deux gendarmes, et mis en route pour Paris.

La chaise de poste brûlait le pavé de la route. L'imagination de Jacquard allait aussi vite qu'elle. Plongé dans de tristes réflexions, le pauvre ouvrier s'examinait minutieusement la conscience pour

J'appelle, Messieurs les Maires, votre attention la plus sérieuse sur ce point important. Combien de maladies, de décès même peuvent n'avoir eu d'autres cause que la mauvaise qualité des aliments achetés par les habitants avec d'autant plus de confiance et d'empressement, qu'ils ont cru pouvoir se reposer sur la vigilance de la police locale, et qu'ils se laissent séduire par le prix. Mais aussi, combien serait grande la responsabilité des maires qui, par les mesures nécessaires, auraient pu mettre les habitants à l'abri de tels dangers, et qui auraient négligé de le faire.

Je vous recommande donc expressément, Messieurs, de vous occuper de cet objet, en veillant à ce que nul que les bouchers ou charcutiers reconnus pour tels et dûment patentés, ne s'immisce dans le débit des viandes, et aussi à ce que toutes viandes mises en vente, et qui ne seraient pas dans les conditions voulues, soient immédiatement saisies, sans préjudice des poursuites dont seraient passibles les personnes qui les débiteraient.

Ces mesures intéressent trop la population pour que je ne croie pouvoir compter que vous vous en occuperez avec le zèle, l'activité et la fermeté désirables.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Loire, BRET.

— Par décision en date du 9 octobre 1851, et sur la demande de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, M. le ministre des Finances a arrêté les dispositions suivantes :

A l'avenir, le contre-seing du ministre de l'Agriculture opérera la franchise des correspondances de son département pour les présidents des comices agricoles et des chambres d'agriculture dans toute l'étendue de la République. Les présidents des chambres d'agriculture sont autorisés à correspondre en franchise, sous bandes, dans toute l'étendue du département, avec les préfets, les présidents des sociétés d'agriculture. Les présidents des chambres départementales d'agriculture sont autorisés, en outre, à correspondre en franchise, sous bandes, avec le président du conseil général d'agriculture établi près le ministère de l'Agriculture et du Commerce, à Paris, mais seulement pendant la durée de la session légale de cette assemblée. (Moniteur.)

Nouvelles diverses.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Par décret du Président de la République du 15 octobre courant, M. de Marguerye, évêque de Saint-Flour, est nommé à l'évêché d'Autun, vacant par le décès de M. du Troussel d'Héricourt.

« Par décret du Président de la République du 15 octobre courant, M. Lyonnet (Jean-Baptiste), chanoine de la cathédrale de Lyon, est nommé à l'évêché de Saint-Flour.

« Par décret du 15 octobre courant, M. Guérin (Jean-Jacques-Antoine), vicaire-général de Besançon, est nommé à l'évêché de Langres, en remplacement de M. Parisis, nommé à l'évêché d'Arras.

On lit dans le *Moniteur judiciaire* de Lyon :

Hier soir, vers quatre heures, au moment où le général Castellane, se rendant à la préfecture, débouchait de la rue Saint-Dominique sur la pla-

ce, un malotru, s'avançant sur son passage, s'est mis à crier : *Vive Castellane ! vive l'empereur !* Descendre de cheval, saisir au collet et traîner au poste de la Préfecture cet imbécile, a été, de la part d'un des deux dragons du général, l'affaire d'une seconde.

— Voici un accident funeste qui démontre une fois de plus combien il est dangereux de laisser des armes à la portée des enfants.

Deux jeunes enfants, âgés l'un de 6 ans et l'autre de 10 à 11, rentraient dans leur domicile, venant de faire paître leurs moutons. Après les avoir enfermés, ils se dirent l'un à l'autre : « Allons nous amuser ! » Alors le plus vieux monta sur une échelle et prit le fusil de son père, qui malheureusement se trouvait chargé. Tous deux s'en allèrent à quelques pas de la maison et commencèrent à faire l'exercice : le plus jeune commandait et disait : *Joue ! feu !* L'autre coucha en joue ; il eut alors la fatale idée de se mettre à genoux, de faire reposer le talon du fusil sur la terre et de se mettre à l'œuvre pour charger l'arme. Comme il ne pouvait y réussir, il lâcha le piston, le coup partit immédiatement et alla frapper à bout portant, sous le sein droit, le jeune enfant de 6 ans. La mort a été instantanée.

L'autre sans se déconcerter, prit le cadavre de son petit camarade, le porta ou le traîna dans une marinière et le couvrit de terre, il prit ensuite la chaussure du défunt, et la porta promptement à 150 mètres environ dans une direction opposée au lieu où la scène s'était passée.

Le soir, les parents du jeune enfant ne le voyant pas revenir, furent dans la désolation, ils firent des recherches pour savoir ce qu'il était devenu ; ce ne fut que le 6^e jour de son absence qu'ils parvinrent à le découvrir, et voici comment : Le père de la victime avait dit plusieurs fois au compagnon de son fils qu'il devait en avoir des nouvelles, puisqu'il étaient ensemble. Celui-ci répondait toujours négativement. Enfin le sixième jour, le père de la victime prépare une espèce de potence avec une corde et s'adressant encore au meurtrier de son enfant, il le menace de le pendre dans le cas où son opiniâtreté refusait de lui répondre. En voyant cet instrument de supplice, l'enfant s'effraya et conduisit le père à l'endroit fatal où gisait le corps de son malheureux fils. Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie. Les familles des deux enfants sont plongées dans la douleur. (Courrier de la Drôme.)

— Un jeune homme, Eugène B..., employé à 4200 fr. chez un riche commerçant de Paris, vient de faire un héritage tout-à-fait inattendu, dans des circonstances assez curieuses.

Eugène B..., en se rendant chaque matin à 9 heures à son bureau, suivait presque toujours la même route, aussi rencontrait-il habituellement au même endroit un vieillard mendiant, dont l'aspect vénérable l'avait frappé, et il lui donnait toutes les semaines une modeste aumône. Le mendiant et le jeune homme, sans s'être parlé, avaient ainsi fait connaissance à la longue. Un jour de l'hiver dernier, c'était à la fin d'un mois, ce qui veut dire que la bourse d'Eugène B..., était à sec, notre jeune homme, après avoir donné au vieillard le seul sou qui lui restait, avisa presque aussitôt une pauvre femme, tenant un enfant serré dans ses bras et qui tenait la main.

machines et les modèles.

La joie de Jacquard est facile à comprendre. En quelques mois, il décupla son savoir. Bientôt, à l'invention de son métier à fabriquer les filets, il joignit l'invention de métiers tisseurs pour fabriquer des rubans de velours à double face, et celle de métiers pour les tissus de coton à doubles et triples navettes.

Enfin, on le chargea de monter le fameux métier de Vaucanson, destiné à remplacer les *tireuses de lacs*, ces pauvres êtres dont la vue lui avait arraché, quelques années auparavant, l'exclamation mentionnée plus haut : *Il est impossible que Dieu ait mis à un si haut prix les bienfaits de la civilisation.*

Jacquard se met à l'œuvre avec une ardeur inaccoutumée ; en peu de jours, il met le métier de Vaucanson en état de fonctionner ; mais cette machine était fort compliquée, elle opérait avec trop de lenteur : c'était une espèce de cylindre à serinette dont les effets étaient fort restreints, qui n'aurait pu servir que pour des dessins de deux pouces, et aurait coûté 40,000 fr., somme exorbitante pour la masse des ouvriers.

Ces vices radicaux ne servent qu'à exalter Jacquard, et enfin un jour, il se surprend tenant la solution du problème qu'il cherchait depuis longtemps, le métier pour la suppression des lacs. En 1801, il put faire paraître à l'exposition son fameux métier destiné à immortaliser son nom, et qu'il appela la *tireuse de lacs*.

C'était un métier simple, peu coûteux, à la portée de la classe la plus pauvre des tisseurs. L'ouvrier, au lieu d'y être, comme dans l'ancienne-

Son premier mouvement fut de fouiller dans sa poche ; mais il n'y trouva plus rien. Refuser lui était pénible, surtout après l'espoir que son premier mouvement avait donné à la pauvre femme. Eugène B..., sortit alors de sa poche le petit pain qui régulièrement constituait son repas du matin, et le mit dans la main de la mendiant, puis s'en alla sans se douter qu'il venait de gagner 800 fr. de rente.

En effet le vieux mendiant vient de mourir laissant déposée chez un notaire une somme de 15000 fr. environ, accompagnée d'un testament par lequel il constitue son légataire universel, Eugène B..., en spécifiant que c'est le jour où il avait vu le jeune homme donner son petit pain à la pauvre femme, qu'il avait résolu de laisser son bien à celui qui savait si bien pratiquer la charité.

Le vieillard se nommait Jérôme S... Il n'avait plus aucun parent et il est mort à l'hospice.

— M. de N..., d'une ancienne famille ducal, dont le nom se trouve dans bien des pages de notre histoire, en partant cet été pour un voyage, n'avait laissé dans son hôtel, situé près de la Madeleine, que quelques domestiques, parmi lesquels était le nommé Jean D., son valet de chambre. Flânant un jour dans la rue de Vaugirard, ce valet émérite avisa au fond d'une boutique de cordonnier pour les deux sexes, une charmante ouvrière âgée de 16 ans à peine, qui piquait des bottines et dont la vue lui piquait le cœur. Aussitôt l'amoureux Frontin qui conserve soigneusement les traditions de la régence, conçut un plan de séduction dans lequel il fit entrer le cocher de son maître.

Revêtu des habits de M. N., il monta dans son équipage, et se fit conduire dans la rue où travaillait sa dulcinée. En passant devant la boutique les chevaux ralentissaient le pas, et la voiture découverte laissait apercevoir Jean N., dans toute sa pompe, lançant dans le magasin de meurtrières œillades. Le manège se renouvela plusieurs jours de suite, puis Jean fit arrêter et entra, examinant les chaussures et les ouvrières, le lorgnon dans l'œil, à la façon d'un grand seigneur, hautain, mais bienveillant. Il fit acquisition d'une élégante paire de souliers à boutons, qu'il paya sans marchander, en jetant une pièce d'or sur le comptoir. Le lendemain il reparut ; il avait maladroitement arraché un des boutons, et, en payant, il venait prier qu'on le rétablît ; à cet effet il s'adressa directement à la jeune fille qu'il convoitait, et à propos de souliers, il lui glissa quelques douceurs. Ce haut personnage, qui apportait aussi lui-même sa chaussure à réparer, causait dans le magasin un ébahissement difficile à décrire, et l'humble piqueuse était devant lui comme Sémélé devant Jupiter glorieux.

Le premier pas fait, le gentilhomme improvisé congédia son équipage et un soir, il se présenta tout-à-coup à la jeune ouvrière qui retournait chez ses parents. Eblouie comme elle l'était, il ne lui fut pas difficile de la séduire, en faisant luire à ses yeux l'espérance de partager sa fortune et son rang. La pauvre enfant le suivit. Quelques jours plus tard, on annonça le retour de M. de N....

Ce fut un coup de foudre pour l'audacieux valet. Il fut contraint d'avouer à la victime qu'il n'avait en réalité de position que lorsqu'il était debout derrière la voiture de son maître et il la détermina à se cacher dans la petite chambre qu'il occupait dans les combles de l'hôtel. Cependant, les parents de la jeune fille, inquiets de sa disparition,

corps voué à la torture, n'y était qu'une machine à mouvements naturels, produisant sans peine, promptement et à bon marché, des étoffes ornées des dessins les plus riches et les plus compliqués. C'était une révolution complète dans l'art des tissus.

Le pauvre ouvrier avait enfin trouvé l'œuvre de sa vie. Il se crut au bout de ses peines, ce n'était qu'une nouvelle série de misères qui commençait. Le jury parisien attacha si peu d'importance à l'œuvre la plus utile qu'il peut-être jamais créée le génie des arts, qu'il accorda à Jacquard une simple médaille de bronze à titre, dit le rapport, d'invention d'un mécanisme qui supprime un ouvrier dans la fabrication des tissus brochés.

A ce premier mécompte, s'en joignit bientôt un plus terrible encore. Dans sa simplicité naïve, Jacquard avait compté sur la reconnaissance des ouvriers lyonnais, ces pauvres canuts dont il venait, par son invention, de supprimer la misère ; mais il n'avait pas tenu compte des préjugés, de la routine, de l'ignorance, et surtout des jalousies locales.

En effet, arrivé à Lyon, en 1804, et placé à l'hospice de l'Antiquaille pour y établir, par les procédés, dont il était l'inventeur, un atelier d'étoffes façonnées et de tapis, façon des Gobelins ; l'enfant de l'atelier, l'homme du peuple fut présenté à la multitude ignorante comme un ennemi des travailleurs, dont son invention devait accroître la misère.

C. LEYNADIER.

(La suite au prochain numéro.)

s'étaient adressés pour la retrouver à la préfecture de police. Une enquête commencée, fit connaître l'apparition d'un grand seigneur dans le magasin de chaussures, les compliments qu'il avait débités à l'ouvrière et la passion qu'il paraissait éprouver pour elle. Par suite des autres renseignements que l'on recueillit, un commissaire se présente au domicile de M. de N., qui d'abord ne comprit rien à l'accusation que, sous les formes les plus polies, le magistrat lança contre lui. Après une discussion de peu de durée, il fit venir ses domestiques et les interrogea. La vérité se fit jour alors : le domestique fut arrêté sous la prévention de détournement de mineure.

Tribulations de M. Cabet à la recherche du meilleur journal possible.

M. Cabet n'est pas reparti pour Nauvoo, chef-lieu de la préfecture d'Icare. Il vient de fonder un journal, ce qui fait supposer qu'il n'a pas l'intention pour le moment d'aller occuper son poste au milieu de ses frères et amis. Ce journal dont le titre est chargé d'emblèmes très significatifs, tels qu'un drapeau et un balai se nomme le *Republicain populaire et social*.

Le but de cette feuille est de ranger sous le même drapeau toutes les nuances du socialisme qui jusqu'à présent ne vivent pas en très bonne intelligence. Dès le moment que M. Cabet a réalisé l'utopie de l'Icarie, nous ne considérons plus la nouvelle tâche qu'ils s'imposent comme impraticable, il s'en faut de beaucoup. Chacun comprendra le dévouement du patriarcat icarien, lorsqu'on lira toutes les tribulations, tous les refus, tous les affronts qu'il a essayés et dont son journal offre le lamentable récit.

Pour remplir le but d'union des sectes, il était tout naturel de songer à associer les chefs principaux, L. Blanc, Cabet, P. Leroux. Il ne cherchait que trois chefs afin sans doute de plaire à l'auteur de la triade, et Proudhon était exclu, pour plaire à M. Blanc : le socialisme ne déteste point la flatterie. Hélas! beau plan, flatteries ingénieuses, tout cela fut peine perdue.

M. Cabet, commençant ses démarches, traversa le détroit pour décider M. Blanc. Ce dernier après quelques réponses évasives finit par un refus formel.

Repoussé avec perte de ce côté, l'inépuisable M. Cabet se tourna vers M. Leroux qui accepta en effet, mais à la condition que le concours des notabilités démocratiques serait obtenu. Qu'à cela tienne, M. Cabet se remet en course. Il va voir d'abord M. Alexis Dumesnil à sa campagne. M. A. Dumesnil approuve fort, mais avant de s'engager il désire que MM. Lamennais, Michel (de Bourges) et Baune s'obligent. Soit! répond couragement M. Cabet, et il se dispose à rendre visite à M. Baune, toujours à la campagne. Fatalité! M. Baune est parti pour Bourges. Heureusement M. Michel vient d'arriver de Lyon à Paris où il ne doit rester que quelques heures. Les instants sont précieux : M. Cabet court chez lui. M. Michel approuve le projet comme M. Dumesnil; mais il déclare ne pouvoir y prendre part qu'après l'arrivée de ses collègues le 4 novembre. Du cabinet de M. Michel à celui de M. Lamennais, il n'y a qu'un pas : le pas est intrépidement franchi. Mais voyez la chance! M. Lamennais a déménagé; pour tout autre que M. Cabet, le coup eût été rude. Il ne le sent même pas, et se dirige en toute hâte vers le nouveau logement de l'auteur des *Paroles d'un croyant*. M. Lamennais approuve plus fort que les autres, mais sans refuser sa coopération comme collaborateur, il regrette que son grand âge et sa santé l'empêchent de participer à la direction.

Cette fois, M. Cabet est sur les dents. Il est allé assez souvent chez les autres; il est temps qu'on vienne chez lui. Donc, il écrit à Nantes, à M. Guépin, de venir s'entendre avec lui. M. Guépin arrive : on s'abouche avec M. Pierre Leroux. Triste! triste! comme dirait Hamlet; MM. Pierre Leroux et Guépin discutent sur une question de métaphysique et finissent par se séparer sans pouvoir tomber d'accord. Ce qui fortifie ma conviction, s'écrie douloureusement M. Cabet, sur le danger des questions métaphysiques. » Après cette mémorable lutte, il ne dut plus compter sur M. P. Leroux.

Restait M. Guépin. Mais si M. Guépin est socialiste, il est aussi médecin et l'obligation d'accompagner un de ses malades à Bruxelles coupa court aux négociations.

Tel fut enfin de compte le résultat des allées et venues de l'infortuné M. Cabet. Il faut voir avec quel soin minutieux il les relate dans les chapitres intitulés : *Mes premières démarches*. — *Mes autres démarches* : de quel ton plaintif il gémit sur l'ingratitude des hommes dans celui qui a pour titre : *Je me détermine à commencer seul*.

Et voilà comment M. Cabet, réduit à ses propres forces, a fondé le *Republicain populaire et social*! Journal, dans lequel la fusion sera préchée par une foule d'hommes dont les noms sont cités et par quelques femmes. M. Cabet l'a promis.

— Par arrêté préfectoral, les électeurs de la commune de Saint-Chamond, inscrits sur la liste

close le 31 mars dernier, sont convoqués pour le dimanche 26 octobre courant, à l'effet de nommer neuf conseillers municipaux.

Poésie.

L'AMATEUR DE PRUNEAUX.

CONTE FORÉZIEN.

Naguère à Feurs, pays en citrouilles fertile,
En dindons même, on en voit à foison
Aux champs lorsqu'en vient la saison;
Cité fiévreuse où l'on distille
Plus de venin que d'esprit, car la bile
S'épanche trop, et souvent sans raison.
A Feurs, dis-je, on a vu, devant l'Hôtel-de-Ville,
Une enseigne très mercantile.
(Notez bien qu'en cette maison
Siegent le Tribunal de paix et la prison.)
Elle portait ceci : DÉPOT DE CONFITURE,
FRAIS, CROQUANTS, — mais en grosse peinture,
Tellement que de loin
Pour le lire il n'était besoin
De lorgnon ou bésicles :
C'était le greffier de l'endroit
Qui, logé sous le même toit,
Faisait trafic de ces articles.
Fruits confits et bonbons si doux,
Tout cela n'était point pour vous,
Plaideurs, qui tombez sous la serre
Des huissiers toujours en courroux;
Ni pour ceux que le coolier serre
Sous les verroux!
Dans ce local, chaque jour d'audience,
Le juge est assis
Par l'essaim vraiment enragé
Des chicaneurs, soit de Cottance,
Soit de Rosier, tous gens de bien
Qui, pour un rien,
Se traîneraient l'un l'autre à la potence;
Plaidant toujours, même après la sentence,
Puisqu'il faut leur donner congé
En leur disant : Allez donc, c'est jugé.
Or, un jour près du siège approche
Un enfant espiègle, étourdi;
Pour l'éloigner l'huissier l'accroche;
Le juge, qui le voit, lui dit :
» Que veux-tu, petit dégourdi ?
» As-tu déjà quelque anicroche ?...
» Que Dieu t'épargne le malheur
» D'être homme à procès, querelleur;
» Et que surtout il convertisse
» Ceux qui sans cesse accablent la justice !
A ce mot,
Le marmot
Tel qu'un bâton de sucre d'orge
Se dresse, se renroge;
Sans songer au respect qu'il doit aux tribunaux,
Il dit, ouvrant sa large gorge :
» Est-ce vous, gros monsieur, qui vendez les pruneaux ? »
Alors des suppôts de chicane
Chacun rit tout bas ou ricane
L'espiègle s'esquive à l'instant;
Echappé de la sorte,
De la prison il va frapper la porte,
Et croit en faire autant :
» Ici, dit-il, on met la confiture.
Par le guichet ouvert, soudain,
Un tendre objet, qu'on jette avec dédain,
Lui vient droit en pleine figure;
Sans examiner la couleur,
Vite il reconnaît une odeur
De très mauvais augure.
Toujours les plus rusés dans le piège sont pris,
Et de tous leurs bons tours vont recevoir le prix :
D'un tel cadeau garda-t-il la mémoire ?
— Sans le goûter on peut le croire.
Didier REMONTET.

Annonces Judiciaires

ET AVIS DIVERS.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

FAILLITE

D'ANTOINE DENIS-CHAMUSSY.

DERNIÈRE CONVOCATION AFIN DE VÉRIFICATION.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, en date du seize courant, M. BOSTNEM-BRUN, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur Antoine Denis-Chamussy, ci-devant négociant demeurant à Roanne.

MM. les Créanciers sont avertis
1° Qu'il doivent, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, au syndic, et lui remettre leurs titres, avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de ce siège;

2° Que les vérifications et affirmations de créances commenceront le douze novembre prochain, à neuf heures du matin, au greffe de ce tribunal, et seront continuées sans interruption;

3° Qu'à défaut par les créanciers de se conformer à cet avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du code de commerce.

Roanne, le vingt-cinq octobre mil huit cent cinquante un.

POYET, Commis-greffier.

M. GIBOUDAU,

RUE TRAVERSIÈRE, N° 20,

À ROANNE,

Donne toujours ses leçons *théoriques et pratiques de Tenue de Livres.*

Sa longue expérience de Teneur de livres, dans la Banque, dans le Commerce, dans les Finances, et sa méthode d'enseignement, justifiée par les nombreux élèves qu'il a formés, font de lui un professeur de comptabilité tout spécial. *Prix fixé pour le Cours ou par Cachet.*

EAU DE LOB.

Infaisible

Pour faire pousser et épaissir les cheveux, et les empêcher de tomber.

DEPOT

Chez M. CHAMBOSSE, coiffeur à Roanne, près du café Helvétique.

DENTS.

M. BOURNICHON,

CH.-DENTISTE DE PARIS,

Rue Dauphine, n° 11. Son dépôt d'élixir pour blanchir et conserver les dents est chez mesdemoiselles MARTELANCHE, rue Nationale, à Roanne.

PAR BREVET D'INVENTION et de PERFECTIONNEMENT

Sans garantie du gouvernement.

SPECIALITE

DE SOMMIERS

DE SAINT-ALBAN,

Perfectionnés, durée garantie, à 30 fr. pour un lit à 2 personnes, et à 28 fr. pour un lit à une seule.

Le sieur Vernay, dépositaire, se rendra chez les personnes de la localité pour prendre mesure des lits; quant au personnes des environs qui désirent s'en procurer, elles sont priées de lui envoyer la mesure de l'intérieur du lit où repose le cadre ou les planches.

Dépôt à Roanne chez M. VERNAY, marchand, rue du collège, n° 16.

Le sieur Vernay prévient aussi qu'il vend et achète les meubles.

SIROP D'IODURE

D'AMIDON

Du Docteur QUESNEVILLE,

Pour remplacer l'huile de Foie de Morue.

Dépôt à Roanne chez M. GRIZIAUX, pharmacien, rue du Collège; N° 14.

CHORGNON PÈRE,

Imprimeur,

Fait tout ce qui concerne sa partie, Affiches, circulaires, prospectus, factures, cartes d'adresse, lettres de funérailles et de faire part, tableaux, etc. — le tout à des prix très-modérés.

Il se charge aussi de tous ouvrages en lithographie.

Place du marché, Bureau du *Nouvel Echo de la Loire.*

MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE.

Dernier marché.

NATURE DES DENRÉS.	PRIX.
Froment, 1 ^{re} qualité, le double decal.	5 40
2 ^e qualité.	2 25
Seigle, 1 ^{re} qualité.	4 80
2 ^{me} qualité.	4 60
Orge.	4 50
Avoine.	4 10
Fèves.	2 40

ROANNE, IMPRIMERIE CHORGNON.